angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 mars 2024

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2024-54

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Zonage d'assainissement - Modification n° 1

Rapporteur : Roch BRANCOUR
L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze mars à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 1er mars 2024 , s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS (jusqu'à la DEL-2024-50), M. Jean-Paul PAVILLON (jusqu'à la DEL-2024-49), M. Dominique BREJEON, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, M. Christophe BÉCHU (jusqu'à la DEL-2024-45), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEL-2024-42), Mme Hélène BERNUGAT (jusqu'à la DEL-2024-42), Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU (jusqu'à la DEL-2024-58), Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT (jusqu'à la DEL-2024-42), Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jean-François GARCIA (jusqu'à la DEL-2024-58), M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA (jusqu'à la DEL-2024-60), Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD, M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT (jusqu'à la DEL-2024-57), M. Mickaël JOUSSET (jusqu'à la DEL-2024-57), M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Marie-France RENOU (jusqu'à la DEL-2024-55), Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Geneviève STALL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Robert BIAGI, Mme Christelle CAILLEUX, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jérémy GIRAULT, M. Maxence HENRY, M. Arnaud HIE, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI, M. Laurent VIEU, M. Richard YVON

ETAIT ABSENT : M. Stéphane PABRITZ

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Jean-Philippe VIGNER à partir de la DEL-2024-50
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE à partir de la DEL-2024-46
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD à partir de la DEL-2024-43,
Mme Hélène BERNUGAT a donné pouvoir à M. Sébastien BOUSSION à partir de la DEL-2024-43
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
Mme Christelle CAILLEUX a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN à partir de la DEL-2024-43,
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYPENNINCK
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON jusqu'au départ de ce dernier
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à M. Vincent FEVRIER
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme CAMARA-TOMBINI à partir de la DEL-2024-61
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS jusqu'au départ de ce dernier
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à Mme Céline VERON
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 mars 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Le zonage d'assainissement des eaux usées, dit « zonage d'assainissement » a été révisé par délibération du conseil communautaire du 13 septembre 2021.

Par arrêté du 24 novembre 2022, le président d'Angers Loire Métropole a engagé une procédure de modification du zonage d'assainissement afin de procéder :

- soit à des adaptations du zonage d'assainissement confirmant l'assainissement collectif pour les zones AU s'ouvrant à l'urbanisation ou dans le cas d'évolution du périmètre d'une zone 2AU (évolution de zonage PLUi de 2AU vers 1AU ou U) ;
- soit à des évolutions du zonage d'assainissement liées à d'autres évolutions des modifications n°1 et n°2 du PLUi : réduction ou suppression de zone U ou AU ; ces secteurs non urbanisés, desservis ou non, qui étaient classés en zonage d'assainissement collectif à réaliser (soit « existant ou à réaliser », soit « à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation ») du fait de leur classement en U, 1AU ou 2AU passent en assainissement non collectif en lien avec leur changement de zonage au PLUi ;
- soit à des rectifications ponctuelles du zonage d'assainissement pour certaines parcelles au regard de l'existant : classement en zonage non collectif de parcelles non desservies et non raccordées, classement en zonage collectif de parcelles desservies ou raccordées ;
- soit à des adaptations ponctuelles du zonage d'assainissement liées à des évolutions urbaines : raccordements réalisés, création de parcelles non desservies et non raccordables suite à divisions parcellaires, etc.

Le projet de modification a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et à l'Autorité environnementale de l'Etat (MRAe), qui a pris une décision de dispense d'évaluation environnementale considérant que la modification n° 1 du zonage d'assainissement n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Si ce projet de modification n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, ses incidences ont néanmoins été analysées dans le dossier. Il en est ressorti en synthèse que les évolutions proposées dans le cadre de la modification n° 1 du zonage d'assainissement concernent des ajustements ponctuels au regard de l'existant ou de certaines évolutions urbaines (permis, divisions parcellaires, etc.), ou des évolutions liées aux modifications du PLUi (ouverture à l'urbanisation de zone AU, calage de périmètre, suppression ou réduction de zones U ou AU). Ces évolutions sont sans incidence sur l'environnement.

Le projet de modification n° 1 a ensuite été soumis à enquête publique du 12 octobre au 10 novembre 2023. La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 10 janvier 2024.

La commission d'enquête a émis *« à l'unanimité un avis favorable à la modification n° 1 du zonage d'assainissement des eaux usées présentée par Angers Loire Métropole. »*

Deux types d'observations ont été émises dans le cadre de l'enquête :

- Les observations sur le secteur Mixte de la Vallée, qui fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la modification n° 2 du PLUi (qui a été soumis à enquête publique concomitamment à la présente modification), interroge la capacité de la station d'épuration (Step) de la commune de

Sarrigné à pouvoir prendre en compte l'évolution de la population à la suite de l'urbanisation du secteur.

En réponse, et ainsi que le développe l'annexe n° 2bis à la délibération portant approbation de la modification n° 2 du PLUi adoptée ce jour, la Step actuelle est bien en capacité de recevoir les eaux usées de l'urbanisation du secteur Mixte de la Vallée.

- A Ecuillé, une demande de raccordement au réseau public a été faite pour 21 maisons situées dans un périmètre jugé raccordable à ce réseau.

  En réponse, il est indiqué que l'évolution du zonage communal d'assainissement n'est pas d'actualité. La collectivité n'a pas de projet d'extension des réseaux publics existants. Les habitations non desservies citées resteront classées en zonage d'assainissement non collectif.

Il est désormais proposé d'approuver ce projet de modification n° 1 du zonage d'assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2224-10, les articles L. 5211-1 et suivants et les articles L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-156 du 13 septembre 2021 portant approbation du zonage d'assainissement,
Vu l'arrêté n° 2022-288 du 24 novembre 2022 portant engagement de la procédure de modification n° 1 du zonage d'assainissement,
Vu la notification du 5 décembre 2022 du projet de modification n° 1 à Monsieur le préfet et aux personnes publiques associées ainsi qu'aux mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées,
Vu la décision de la MRAe en date du 09 octobre 2023 considérant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la modification n° 1 du zonage d'assainissement à évaluation environnementale,
Vu la décision du président du tribunal administratif de Nantes du 22 juin 2023 désignant une commission d'enquête composée de Mme Chalopin (présidente), M. Dumont et M. Masson,
Vu l'arrêté n° 2023-171 en date du 22 août 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du zonage d'assainissement, laquelle s'est déroulée du 12 octobre au 10 novembre 2023,
Vu le délai supplémentaire accordé à la commission d'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions par courrier en date du 19 décembre 2023
Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique et les éléments de réponse apportés ci-dessus,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 10 janvier 2024 (annexe n° 2),
Vu le projet de modification n° 1 du zonage d'assainissement, annexé à la présente délibération (annexe n°1),

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 février 2024
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2024
Considérant l'avis de la commission des finances du 01 mars 2024

DELIBERE

Approuve le projet de modification n°1 du zonage d'assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole ainsi que dans les mairies de toutes les communes membres d'ALM.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest » et mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à l'Etat.

La modification n° 1 du zonage d'assainissement sera intégré au PLUi lors d'une prochaine mise à jour de ses annexes.

La délibération et le dossier de modification n° 1 du zonage d'assainissement seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine-et-Loire et sur le site internet de la Communauté urbaine.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

Communauté urbaine

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **DEL-2024-54**

Objet de l'acte : Zonage d'assainissement - Modification n° 1

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 14 mars 2024

Annexe : Annexe1_Asst_Notice_Modif1

Annexe2_Asst_Rapport_commission_enquete

Annexe3_Asst_Conclusions_commission_enquete

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20240314-lmc1H44130H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H44130H1

Date de transmission en Préfecture : 18 mars 2024

Date de réception en Préfecture : 18 mars 2024